



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 MAI 2018**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **DIXIÈME** jour du mois de **MAI** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 h 05, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 05.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-05-8590

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2018-05-8591

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 10 mai 2018 (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 MAI 2018**

MAIRE

4.0
2018-05-8592

Règlement n° 2018-207 intitulé : « Règlement n° 2018-207 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) » - Adoption (4.0)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018, un avis de motion a été donné par la conseillère *Frances Bonenfant* et qu'un projet de règlement n° 2018-207 intitulé : « Règlement n° 2018-207 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) » a été présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps), lequel implique des coûts relatifs aux services professionnels d'ingénierie, à la préparation des plans et devis pour l'exécution des travaux, aux divers honoraires professionnels pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, la contribution gouvernementale s'élève à un montant de 1 077 850 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme assumée par la population pour ce règlement s'élève à un montant de 408 467 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de bénéficier d'un assouplissement quant au processus de référendum décisionnel, lequel consiste à exempter cette dernière à soumettre un règlement d'emprunt aux personnes habiles à voter lorsque les dépenses prévues par ledit règlement sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes* ont été dûment respectées;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2018-207 intitulé : « Règlement n° 2018-207 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) ».

ADOPTÉE

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 MAI 2018**

MAIRE

6.0
2018-05-8593

LEVÉE DE LA SÉANCE (6.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 05.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale